

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 22 août 2025

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4287-2024. Cause tarifaire 2025-2026 d'Énergir, Phase 2.

***Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)***  
**Planification de l'audience débutant le 12 mars 2025.**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de fournir à la Régie de l'énergie les informations suivantes relatives à la participation du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* à l'audience débutant le 3 septembre 2025 en Phase 2 du présent dossier :

- **Preuve du RTIÉÉ** : Monsieur Jean Schiettekatte, analyste, présentera les faits saillants du mémoire [C-RTIÉÉ-0027 RTIÉÉ-2, Doc. 1](#). Durée prévue : environ 45 minutes.
- **Contre-interrogatoire d'Énergir** : Environ 30-45 minutes au Panel 1 si requis, 45 minutes au Panel 2, 30 minutes au Panel 3, 10-15 minutes au Panel 4 et 10-15 minutes au Panel 5. Le tout sujet à ajustement après que la preuve orale aura été entendue.
- **Contre-interrogatoire des autres intervenants** : Nous souhaitons nous réserver la possibilité d'un contre-interrogatoire d'environ 10-15 minutes par intervenant s'il y a lieu. Le tout sujet à ajustement après que la preuve orale aura été entendue.
- **Plaidoirie du RTIÉÉ** : Environ 45 minutes. Le tout sujet à ajustement après que la preuve orale aura été entendue.
- **Disponibilité** : Le 10 septembre 2025, le soussigné devra quitter au milieu de l'après-midi.

Le RTIÉÉ est d'accord avec Énergir à l'effet que, vu l'article 162 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie de l'énergie, d'ici le 15 septembre 2025, édicte **de façon provisoire** les tarifs 2025-2026 tels que demandés par Énergir.

La présente **Phase 2** pourra ainsi se poursuivre aux fins de la fixation définitive des tarifs 2025-2026, ce à quoi Énergir a déjà ajouté, pour examen, la version finale des CST requis par la [Décision D-2025-078 \(par. 34\)](#) du Dossier R-4253-2024. Une **Phase 1 de la cause tarifaire 2026-2027** devra ensuite être convoquée aux fins de la fixation des tarifs 2026-2027. Parallèlement, le RTIÉÉ recommande que l'un ou l'autre de ces deux dossiers traite également, suite à [la lettre R-3867-2013, A-0378 du 27 juillet 2025](#), de la réforme attendue de la structure tarifaire d'Énergir de l'ex-dossier R-3867-2013 phase 4, incluant un possible tarif superinterruptible.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).